POUR LA
MONTAGNE

ANEM
www.anem.org

Le mensuel d'information de l'Association nationale des élus de la montagne

n° 256

janvier 2015 - 6 €

2015 : ÉCRIVONS ENSEMBLE L'ACTE II DE LA LOI MONTAGNE

Réforme territoriale et montagne : les principes défendus par l'ANEM

La fin des UTN annoncée dans le projet de loi Macron

Entretien avec Dominique Jarlier : « Le rôle de protection de la forêt en zone de montagne est essentiel »

NUMÉRO 256 JANVIER

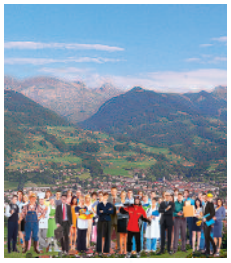

À LA UNE : ***Grand débat pour un nouvel acte de la loi Montagne***

L'ANEM a amorcé un dossier contenant quelques premières mesures attendues dans l'acte II de la loi Montagne pour collaborer de façon dynamique et constructive avec les deux parlementaires missionnées par le Premier ministre. Présenté dans ce numéro, il esquisse de possibles têtes de chapitre et servira de base aux débats locaux qu'organisera l'Association pour recenser les besoins et valider des solutions.

Photos : Marité74, Kurhan, J. McRight, Sepy, Vadymvdrobot, V. Sima, BSImages / Fotolia

Ce pictogramme signale des informations complémentaires présentes sur le site www.anem.org

ÉDITORIAL | **MARIE-NOËLLE BATTISTEL,** *secrétaire générale de l'ANEM, députée de l'Isère*

ASSEMBLÉE NATIONALE

POUR UNE LOI MONTAGNE RÉNOVÉE EN 2015

« En ce début d'année, je tiens à adresser à l'ensemble des lecteurs de *PLM*, en mon nom propre et en celui du président Laurent Wauquiez, tous nos meilleurs vœux pour une année de bonheur, portée par une énergie de chaque instant et jalonnée de succès.

Les mois qui viennent ne manqueront pas d'occasions pour les élus de montagne de se mobiliser pour faire valoir les multiples spécificités de leurs territoires. Tout d'abord, au travers des élections cantonales de mars, puis des élections régionales de décembre, qui mettront en pratique pour la première fois de nouvelles règles : binômes de conseillers départementaux, cantons redessinés, régions regroupées, nouvelle répartition des compétences.

Que nous soyons élus ou simples citoyens, notre rapport au territoire s'en trouvera nécessairement changé. Pour réussir cette mutation, nous nous devons donc, cette année plus que jamais, d'être les porte-paroles à l'écoute, et les défenseurs convaincants de nos territoires, pour qu'ils fassent l'objet d'une attention forte et restent les destinataires de politiques respectueuses de nos spécificités.

La mise en chantier d'un acte II de loi Montagne, mission confiée par le Premier ministre à mes collègues députées Annie Genevard et Bernadette Laclais, devrait nous en fournir une bonne occasion. L'ANEM mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour y apporter expertise et propositions. Nous serons, avec vous, au rendez-vous de cette nouvelle grande étape pour la montagne et ses habitants. »

À NOS LECTEURS Chantier prioritaire pour les élus en 2015, la rédaction a fait le choix éditorial de consacrer impérativement le dossier de ce numéro à l'acte II de la loi Montagne. La signature, le 28 janvier, par le Premier ministre, de la lettre de mission parlementaire sur le sujet nous a contraints à différer de plusieurs semaines sa mise sous presse et nous prions nos lecteurs de bien vouloir nous excuser de cette livraison tardive.

SOMMAIRE

7 DOSSIER

Vers un nouvel acte de la loi Montagne

Mobilisation générale des élus et de tous les acteurs de la montagne pour écrire de nouveaux chapitres de la loi

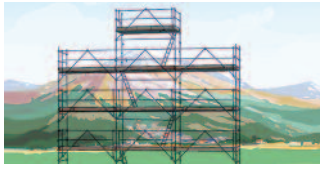

- L'ANEM avec la mission parlementaire
- Repères : Les jalons de la loi Montagne
- Entretien avec Annie Genevard et Bernadette Laclais
- Texte de la lettre adressée à Bernadette Laclais et Annie Genevard par le Premier ministre

3 ACTUALITÉ

Le lait placé sous observation après la disparition des quotas
Les loups hybrides font débat à la Convention de Berne
Le Champsaur en deuil de Jean-Yves Dusserre

4 RÉFORME TERRITORIALE

Les principes défendus par l'ANEM
La nouvelle carte des Régions au 1er janvier 2016

6 URBANISME

La fin annoncée des unités touristiques nouvelles (UTN)
Les propositions de l'ANEM

13 L'ENTRETIEN AVEC DOMINIQUE JARLIER

« Le rôle de protection de la forêt en zone de montagne est essentiel »

14 L'ACTUALITÉ DES MASSIFS

15 VIE DE L'ANEM

Les dates du mois
Comité directeur : Première réunion stratégique
Réunions départementales : Les Vosges mobilisées pour la nouvelle loi Montagne
L'élu du mois : Patrick Chaize, maire de Vonnas (Ain)

Pour la montagne est édité par l'Association nationale des élus de la montagne
7, rue de Bourgogne
75007 Paris
Tél. : 01 45 22 15 13
Fax : 01 45 22 15 26

Directeur de la publication et directeur de la rédaction
Pierre Bretel

Rédaction
Hervé Benoit
Audrey Fala
Olivier Riffard
Jean-Marie Safra

Conception graphique et réalisation
Patrick Maître (GMES)

Communication
Olivier Lamoureux

Dessins
Dom

Impression
L'Artésienne, 20, rue Tholozé
75018 Paris

N° de commission paritaire
0114G84199

ISSN
0296-7987

Abonnement
53 € / 11 numéros.
Ce numéro a été tiré à 6 250 exemplaires.
Dépôt légal : février 2015

Ce magazine est imprimé sur du papier certifié FSC.

Le lait placé sous observation après la disparition des quotas

Décidé et annoncé depuis longtemps dans le cadre de la nouvelle réglementation de la politique agricole commune pour 2014-2020, les quotas laitiers disparaîtront définitivement le 31 mars. Sous l'impulsion de professionnels, des outils se mettent en place pour parer à la fragilisation de certaines zones de production sensibles, telles que la montagne.

Institués en 1984, les quotas laitiers avaient dans un premier temps permis de mettre fin avec une certaine brutalité à une situation d'excédents en croissance exponentielle, puis d'assurer une répartition territoriale équitable de la production, avec un traitement constant et privilégié envers les éleveurs de montagne (14 000 producteurs pour quatre milliards de litres de lait par an, dont un tiers seulement valorisé sous appellation d'origine protégée, AOP).
L'extinction des quotas avait été annoncée en 2008. Le bilan de santé de la PAC avait accordé, pour s'y préparer, une hausse annuelle de 1 % des quotas jusqu'à l'échéance. Mais il est peu probant que ce regain de production, justifié par une croissance de la demande mondiale, notamment asiatique, suffise à maintenir les sites de production en l'état. En effet, le différentiel de compétitivité entre la plaine et la montagne joue contre cette dernière, plombée par le surcoût de la collecte, estimé à 14 euros pour 1 000 litres. D'autant plus que l'infléchissement de la demande mondiale enregistré en 2014 devrait se répercuter en 2015 sur le prix d'achat pratiqué par les transformateurs. Certains redoutent que celui-ci repasse sous la barre symbolique des 30 centimes d'euro le litre.

FRÉDÉRIC PRÉCHASSON / FOTOLIA

« Le pacte laitier devrait permettre d'observer l'impact de la disparition des quotas sur la production. »

La Fédération nationale des producteurs de lait (FNPL) a signé, le 26 novembre, avec le ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Stéphane Le Foll, aux côtés du Crédit Agricole, de Groupama et du fonds d'assurance formation Vivéa, un pacte laitier par lequel le gouvernement s'engage à mettre en place un observatoire des volumes, piloté par l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer, FranceAgriMer. Les autres partenaires vont aider concrètement les éleveurs à passer le cap des quotas et à investir en ce sens.
Parallèlement, les demandes en faveur d'une aide à la collecte en montagne persistent, et certains producteurs opèrent des regroupements en adhérant à une marque, comme Montlait, leur permettant de mieux négocier face aux collecteurs.

LES LOUPS HYBRIDES FONT DÉBAT À LA CONVENTION DE BERNE

Le comité permanent de la Convention de Berne, réuni à Strasbourg du 2 au 5 décembre 2014, devait examiner la possibilité d'étendre le statut d'espèce protégée aux hybrides du loup… au motif de cibler au mieux leur élimination. La recommandation finalement adoptée a évacué toute ambiguïté à ce sujet.

Au fur et à mesure que la population des loups s'étend, le nombre d'animaux hybrides, résultant du croisement entre loups sauvages et chiens domestiques, se développe, sans que ce phénomène puisse être quantifié avec précision.
Selon certains écologues, cette coexistence tend à fragiliser la préservation de l'espèce. D'où la proposition curieuse, émanant de la LCIE *(Large Carnivore Initiative for Europe)*, groupe d'études rattaché à l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), de permettre aux Etats d'organiser leur élimination, en leur faisant bénéficier « d'un niveau de protection équivalent à celui du loup », autant dire le même statut d'animal protégé que le loup lui-même.
Les termes du projet de recommandation étaient donc très ambigus puisqu'ils présentaient par ailleurs l'hybridation comme un « défi » nécessitant des « mesures de prévention et d'atténuation ». En d'autres termes, les loups hybrides sont une menace reconnue pour la pureté de la race lupine à préserver, mais ne seraient pas pour autant des animaux nuisibles ou chassables, seuls les agents habilités des Etats signataires de la Convention de Berne pouvant les éliminer. Le texte final de la recommandation, tel qu'il a été adopté, a levé cette ambiguïté, évacuant la référence à tout niveau de protection au profit des hybrides, et en affirmant l'intérêt d'en limiter la propagation. Mais le droit de les abattre reste strictement réservé aux organismes sous contrôle des Etats, afin d'éviter le tir par erreur de loups à la place d'hybrides. Cela n'en relève pas moins de la gageure si l'on se réfère à l'inefficacité des expériences de régulation du loup par les agents d'Etat.

LE CHAMPSAUR EN DEUIL DE JEAN-YVES DUSSERRE

PATRICK DOMENECH/CONSEIL GÉNÉRAL DES HAUTES-ALPES

Jean-Yves Dusserre, président du conseil général et sénateur des Hautes-Alpes, est décédé le 27 décembre dernier.

Le président du conseil général des Hautes-Alpes et sénateur, Jean-Yves Dusserre, s'est éteint des suites d'une longue maladie le 27 décembre, à quelques jours seulement de ses 62 ans. Connu pour son attachement viscéral à sa vallée natale du Champsaur, il était venu à la politique à l'âge de 24 ans en devenant conseiller municipal de la commune de Chabottes, située dans la haute vallée du Drac, dont il deviendra rapidement maire, deux ans plus tard, et le restera jusqu'en 2008.
Il fut aussi durant quatorze ans (de 1988 à 2002) le suppléant de l'ancien président de l'ANEM, Patrick Ollier, alors député des Hautes-Alpes. Conseiller général du canton de Saint-Bonnet-en-Champsaur, il exerça la vice-présidence de l'assemblée départementale de 2001 à 2004, puis accéda à la présidence en 2008. Enfin, il venait d'être élu, en octobre 2014, sénateur des Hautes-Alpes.
Avec pour mot d'ordre : « La proximité, c'est ça ma politique », les réalisations à son actif, notamment en tant que premier édile du département, sont multiples et variées, allant de la révision de nombreux schémas, à la réfection de routes et de bâtiments départementaux, notamment des collèges, du lancement de la carte Yes (carte de réduction sur une sélection de services et de commerces destinée aux 13-22 ans), à la nouvelle agence départementale de l'économie et du tourisme…
Le comité directeur et la rédaction de *PLM* s'associent au chagrin de ses proches et leur adressent leurs plus sincères condoléances.

Réforme territoriale et montagne : les principes défendus par l'ANEM

Alors que la loi portant délimitation des Régions a été publiée le 17 janvier et que le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a été examiné au Sénat en première lecture du 17 au 20 décembre 2014, le bureau de l'ANEM s'était prononcé, le 4 décembre, sur un certain nombre de dispositions cruciales pour l'avenir des territoires de montagne. Les configurations envisagées par le gouvernement font apparaître la crainte de voir disparaître un à un les échelons de proximité essentiels pour la vie en montagne. De plus, elles renforcent le sentiment, exprimé d'une voix forte par Laurent Wauquiez, nouveau président de l'Association, devant le Premier ministre, lors du 30e congrès de l'ANEM, d'une renonciation à la politique d'aménagement du territoire. Face à de tels écueils, les parlementaires ont dégagé les voies et les moyens de préserver la spécificité montagne pour contrer une propension à la diluer dans la ruralité et revendiquer dans le même temps l'égalité de traitement pour tous les territoires. Ce grand chantier doit être mis en perspective au moment du lancement, par le Premier ministre et l'Association, du chantier de refondation de la loi Montagne. Cette actualisation n'aurait qu'une portée limitée si aucune place n'était reconnue à la montagne dans la nouvelle gouvernance territoriale.

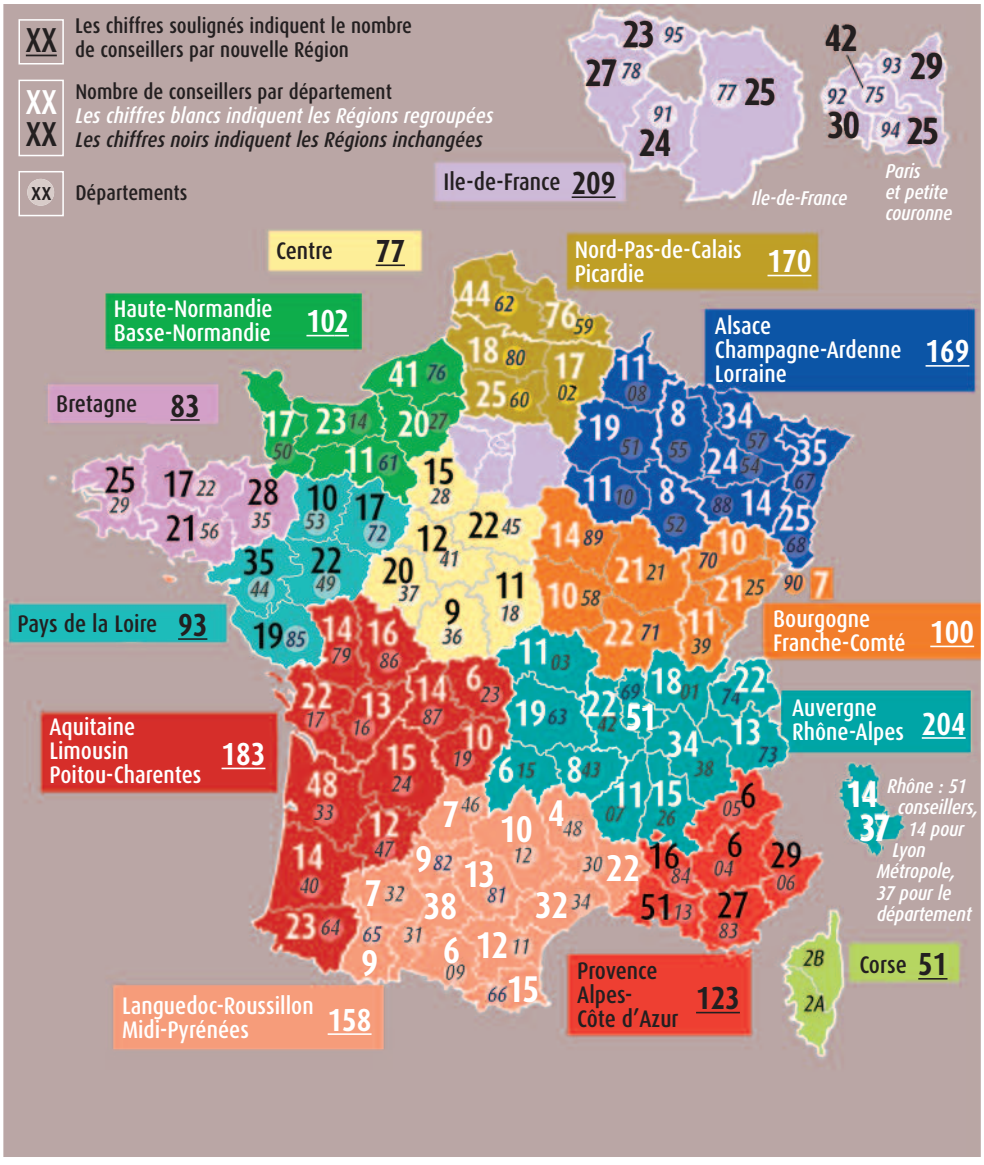

Les élus de la montagne ont décidé de prendre les positions suivantes (présentation non exhaustive) lors des débats parlementaires relatifs à la réforme territoriale :

• ***Pas de seuil opposable pour créer une intercommunalité en montagne.***

L'article 14 du projet de loi initial portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République remplace le chiffre de 5 000 habitants, pour constituer une intercommunalité, par le chiffre de 20 000 habitants. Par conséquent, il reconduit la dérogation montagne qui n'impose aucun seuil pour créer une intercommunalité, alors que la norme sera désormais de 20 000 habitants sur le reste du territoire. Il s'inscrit dans la continuité de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales qui n'avait pas rendu opposable aux zones de montagne le seuil de 5 000 habitants.

Cependant, à la lumière de fusions imposées de manière autoritaire pour parvenir à un seuil de population élevé dans certains départements, les élus de la montagne exigent des garde-fous, certains préfets s'étant exonérés de l'esprit et la lettre de la loi, malgré une circulaire de décembre 2010, très explicite. Le même danger pourrait apparaître, non seulement au niveau des préfets, mais aussi dans certaines commissions départementales de la coopération intercommunale (CDCI) très majoritairement composées d'élus de zones de plaine ayant une certaine propension à nier la spécificité montagne, et à imposer le sort commun à celle-ci.

« Les élus de la montagne exigent des garde-fous. »

Le Premier ministre, Manuel Valls, et la ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique, Marylise Lebranchu, ont indiqué à plusieurs reprises être prêts à rendre opposables un certain nombre de critères, tels que le nombre de communes, la densité de population, les données géophysiques et climatiques, les temps de parcours, etc., afin de « faire coller » le périmètre des intercommunalités aux territoires vécus, pour qu'ils soient réalistes et gouvernables. Au 1er janvier 2014, sur les 596 intercommunalités de montagne en métropole, 186 comptaient moins de 5 000 habitants, 428 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en

comptaient entre 2 000 et 20 000, et 114 plus de 20 000 habitants.

• ***Faculté d'expression garantie aux communes de montagne minoritaires dans une intercommunalité.***

Pour éviter la dilution des petites communes de montagne dans de grands ensembles urbains aux problématiques très différentes, l'ANEM propose, pour les intercommunalités où les communes de montagne sont minoritaires, en nombre de communes ou en nombre d'habitants, la création d'un collège spécifique regroupant les communes classées montagne pour formuler un avis, avec droit de veto, le cas échéant, sur les affaires les concernant.

• ***Pas de transfert obligatoire de la compétence tourisme aux intercommunalités.***

Les articles 18, 19 et 20 du projet de loi NOTRe ont pour objet de compléter le champ des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération, notamment avec la promotion du tourisme, par la création d'offices de tourisme. Comment prendre en considération le souhait des élus qui veulent conserver leur office existant (communal ou intercommunal) ? La très grande majorité des stations et des communes touristiques sont opposées au transfert automatique de cette compétence au niveau intercommunal et préconisent la subsidiarité.

• ***Maintien des quarante-huit départements de montagne.***

Au moment où sont créées les nouvelles grandes Régions, le département reste, plus que jamais, l'échelon de proximité indispensable, avec le bloc communal, comme garant de la cohésion territoriale et sociale.

• ***Schéma d'amélioration de l'accessibilité aux services publics.***

Les élus ont demandé que le conseil départemental participe à l'élaboration du schéma d'amélioration de l'accessibilité au public, au même titre que l'Etat, comme le conseil général auparavant, et les EPCI.

La rédaction de *Pour la Montagne* fera un nouveau point sur le projet de loi NOTRe, dont l'examen en première lecture par le Sénat n'était pas encore intervenu au moment de l'impression de ce numéro.

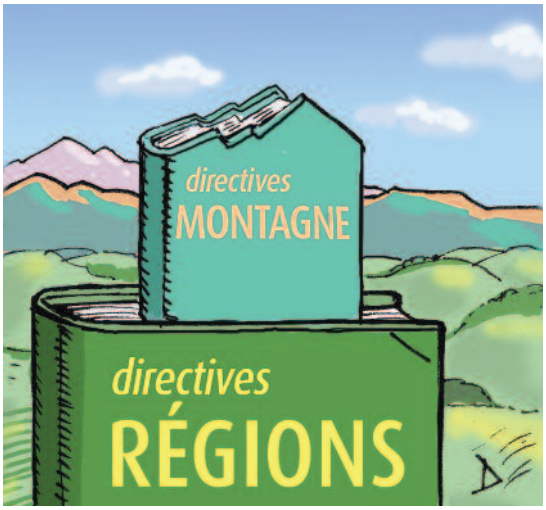

« Les élus exigent un volet spécifique consacré à la montagne au sein des futurs schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire. »

• ***Insertion d'un volet et de moyens dédiés à la montagne dans les nouvelles Régions.***

Parmi les treize futures Régions, sept auront au moins un massif de montagne. Aujourd'hui, la montagne est souvent assimilée soit à la ruralité au travers de l'agriculture, soit au tourisme. Inscrire dans la loi, l'obligation, pour les Régions comprenant des zones de montagne, d'intégrer un volet montagne avec des crédits dédiés, fournirait une garantie de prise en compte de la spécificité des territoires de montagne. Le fléchage d'une vice-présidence ou d'une délégation à la montagne et de crédits dédiés au sein de ces sept Régions seraient des garanties supplémentaires.

LA NOUVELLE CARTE DES RÉGIONS AU 1ER JANVIER 2016

Principales dispositions du texte de loi après son adoption en dernière lecture par l'Assemblée nationale le 8 décembre 2014 :

Article 1er : Sans préjudice des dispositions applicables aux Régions d'outre-mer et à la Collectivité territoriale de Corse[1], les Régions seront les suivantes à compter du 1er janvier 2016 :

- Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine
- Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes
- Auvergne et Rhône-Alpes
- Bourgogne et Franche-Comté
- Bretagne
- Centre
- Ile-de-France
- Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées
- Nord-Pas-de-Calais et Picardie
- Basse-Normandie et Haute-Normandie
- Pays de la Loire
- Provence-Alpes-Côte d'Azur

Article 2 : Le nom provisoire de la Région est constitué de la juxtaposition, dans l'ordre alphabétique, des noms des Régions regroupées, à l'exception de celle regroupant la Basse-Normandie et la Haute-Normandie, qui est dénommée « Normandie ».

Le chef-lieu provisoire de la Région sera fixé par décret pris avant le 31 décembre 2015, après avis du conseil municipal de la commune envisagée comme siège du chef-lieu et des conseils régionaux intéressés.

Le nom et le chef-lieu définitifs fixés par décret en Conseil d'Etat seront pris avant le 1er juillet 2016, après avis du conseil régional de la Région constituée.

Par dérogation, Strasbourg est le chef-lieu de la Région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine.

Avant le 1er juillet 2016, le conseil régional adoptera une résolution unique prévoyant :

- l'emplacement de l'hôtel de Région ;
- les règles de détermination des lieux de réunion du conseil régional et de ses commissions ;
- le programme de gestion des implantations immobilières du conseil régional.

Article 3 : L'effectif du conseil régional est égal à la somme des effectifs des conseils régionaux des Régions regroupées.

Le nombre de candidats par section départementale est déterminé en fonction de la population de chaque département à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste[2]. A ce nombre, sont ajoutés deux candidats pour chaque section départementale.

Droit d'option des départements : possibilité de rattachement volontaire de départements contigus à une autre Région pendant une période limitée, de 2016 à 2019. L'accord de chacun des deux conseils régionaux concernés, ainsi que du département, devra être donné à une majorité des trois cinquièmes.

Article 5 : Effectif des conseils régionaux *(voir carte page de gauche)*.

Article 6 : Les départements dont la population est égale ou inférieure à 100 000 habitants disposent au minimum de quatre sièges dans l'assemblée régionale.

Article 10 : Les élections départementales auront lieu en mars 2015 et les élections régionales en décembre 2015. Les conseillers régionaux élus en décembre 2015 tiendront leur première réunion le lundi 4 janvier 2016 dans les Régions constituées par le regroupement de Régions.

(1) La Corse ne figure pas dans la liste des Régions. Cette «13e» Région est la Collectivité territoriale de Corse et non une Région.
(2) Dans un scrutin à la proportionnelle, une fois les sièges entiers attribués, les sièges résiduels sont affectés dans l'ordre décroissant des restes de voix pour chaque liste (méthode de Hare).

Si la disposition du projet de loi Macron est votée, les UTN relèveraient à l'avenir des procédures d'autorisation d'urbanisme de droit commun.

MORANE / FOTOLIA

La fin annoncée des UTN

La future loi pour la croissance et l'activité devrait confier au gouvernement la mission de supprimer par ordonnance l'actuelle procédure relative aux unités touristiques nouvelles (UTN). Celle-ci serait remplacée par de nouvelles modalités de création et de contrôle des aménagements touristiques qui pourraient relever soit des documents d'urbanisme locaux, soit des autorisations d'urbanisme classiques.

La suppression de la procédure relative aux UTN vise à faciliter les projets d'aménagement touristique en montagne et à rendre leur réalisation plus rapide. Au-delà de l'objectif louable de simplification, les termes de cette évolution soulèvent un certain nombre de questions qui peuvent appeler des réserves. On oublie en effet que la procédure actuelle est déjà le résultat d'une simplification. En 2005, la loi relative au développement des territoires ruraux avait créé pour les « petits » projets une procédure départementale, supposée être plus proche des acteurs de terrain, moins longue et plus rapide. Il semblerait toutefois que l'on ait reconduit à l'identique, au niveau départemental, les lourdeurs constatées au niveau des comités de massif que le législateur avait souhaité supprimer…

« Un objectif de simplification louable mais flou sur plusieurs points essentiels. »

Or, à ce stade, on ne sait pas si la suppression envisagée ne concerne que la procédure elle-même, ou bien également le principe d'exonération de la procédure pour les projets inscrits dans des schémas de cohérence territoriale (SCOT), point qu'il semble essentiel de clarifier.

Par ailleurs, le législateur laisserait au gouvernement deux pistes distinctes d'évolution-suppression de la procédure UTN, conduisant à des réalités pratiquement opposées. Elle peut, d'un côté, renvoyer aux documents d'urbanisme locaux, et renforcer la capacité des collectivités locales à décider de la planification de l'aménagement touristique sur leur territoire, leur donnant plus d'autonomie. Mais elle peut aussi envisager de soumettre les équipements UTN aux procédures classiques d'autorisation d'urbanisme, ceux-ci redevenant tributaires de l'Etat dès lors qu'ils ne sont pas inscrits dans un SCOT.

Dans un cas comme dans l'autre, ce qui risque manifestement de faire les frais de la simplification – ce qui faisait jusqu'ici sa force –, à savoir l'instruction des projets par les acteurs socio-économiques de la montagne (élus, professionnels du tourisme, associations), avec un mécanisme de validation permettant de s'assurer de leur viabilité à long terme, évitant ainsi au maximum les opérations hasardeuses. On risque alors de voir disparaître cette particularité, dont l'impact positif sur la qualité des projets était unanimement reconnu.

On peut enfin s'interroger sur l'urgence véritable qu'il y a à légiférer par voie d'ordonnance sur un tel sujet, où la concertation entre les acteurs est essentielle.

LES PROPOSITIONS DE L'ANEM

- Disposer, tout d'abord, d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'usage qui a été fait de la procédure actuelle à double niveau (massif et départemental), plus particulièrement celle de niveau départemental, afin d'établir si elle a ou non constitué un progrès, et, au besoin, identifier plus clairement les facteurs de blocage et les voies de progrès.
- Modifier la rédaction de l'article du projet de loi pour :
  – Maintenir clairement le principe de l'exemption de procédure pour les projets inscrits dans un schéma de cohérence territoriale (SCOT).
  – Conserver au niveau des comités de massif l'instruction de tout projet touristique conséquent, soit en dehors d'un territoire couvert par un SCOT, soit non prévu par un SCOT.
- S'assurer d'une gouvernance spécifiquement montagne dans la gestion dynamique des SCOT.

Vers un nouvel acte de la loi Montagne

ASSEMBLÉE NATIONALE

« Mobilisation générale des élus et de tous les acteurs de la montagne pour écrire de nouveaux chapitres de la loi »

« Depuis plusieurs années, l'ANEM réclame l'actualisation de la loi Montagne de 1985, considérant que l'apport ponctuel contenu dans la loi de 2005 relative au développement des territoires ruraux est déjà largement dépassé.

Devant le 30e congrès de l'Association, le Premier ministre a reconnu le bien-fondé de notre demande et annoncé qu'il confierait, à cette fin, une mission à des parlementaires. Il s'agit là d'un résultat encourageant dû au sérieux et à la constance de notre action. Depuis, Annie Genevard et Bernadette Laclais, respectivement députées du Doubs et de la Savoie, ont été désignées pour cette mission, ce dont je les félicite, et nous entendons leur apporter notre concours le plus entier.

Dans cette perspective, notre objectif demeure le même depuis l'origine : tenir compte de nos handicaps et les compenser pour rétablir les équilibres territoriaux, afin de fonder une politique nationale d'aménagement de la montagne et de valoriser ses atouts, trop souvent négligés. Nous nous organiserons pour être force de proposition auprès de la mission, notamment grâce aux idées et suggestions de terrain que nous recueillerons lors de réunions préparées par nos responsables locaux.

Le but est d'engager une collaboration la plus large possible avec les élus, bien entendu, mais également avec tous nos partenaires et les divers acteurs qui œuvrent en montagne. Pour recueillir toutes les contributions via Internet, nous avons créé l'adresse : nouvelleloimontagne@anem.org

Lors de la concertation avec Matignon, à laquelle nous avons participé pour contribuer aux contours de la mission, nous avons accepté l'option d'un calendrier serré dans le but d'aboutir à un projet de loi porté par le gouvernement devant le Parlement au plus vite. La lettre de mission prévoit une remise des conclusions mi-mai 2015, suivie du Conseil national de la montagne en juin. »

Laurent Wauquiez,
président de l'ANEM, député de la Haute-Loire

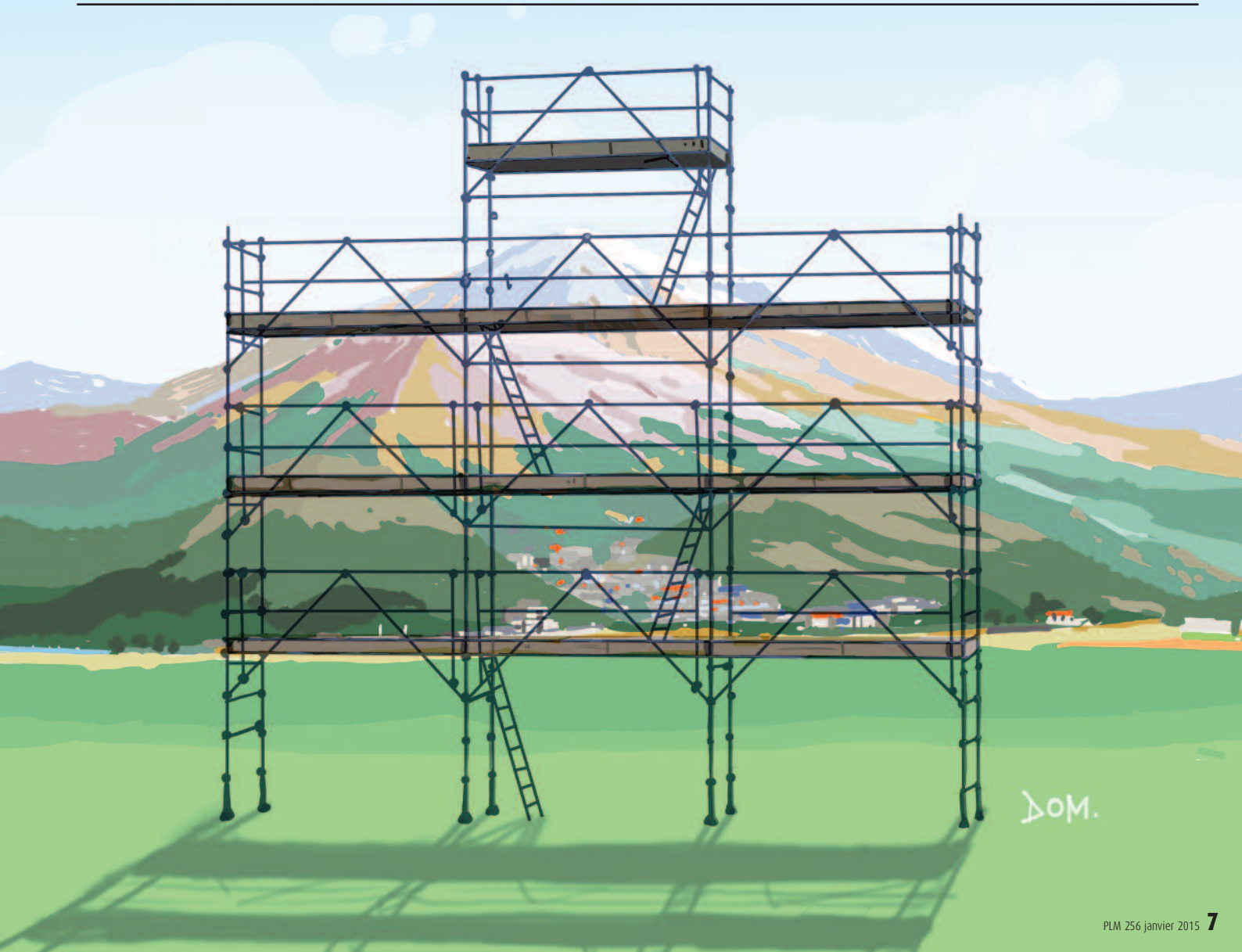

L'ANEM avec la mission parlementaire

Afin d'accompagner efficacement la mission confiée par le Premier ministre aux députées Annie Genevard et Bernadette Laclais, et de nourrir la réflexion, l'Association a mis en place un dispositif pour recenser les propositions de terrain.

Une trame structurée autour de six têtes de chapitre, arrêtées par le comité directeur, est soumise, en première approche, à l'approbation des élus appelés à l'enrichir et à l'amodier.

Pour le comité, le cadre général que devrait couvrir la future loi porte sur l'organisation territoriale, les finances, les normes, l'activité économique et l'emploi, les services publics et les technologies numériques, ces dernières étant impératives pour l'avenir de la plupart des secteurs d'activité.
Le document de travail, qui contient quelques premières propositions pour amorcer la réflexion, sera mis à la disposition des élus, notamment lors des réunions organisées par les responsables locaux de l'Association. L'ensemble des propositions, réactions, témoignages et critiques sera relayé et analysé d'un point de vue technique par l'équipe administrative, avant d'être soumis à l'approbation du comité directeur.
Tous les élus sont invités à transmettre à l'Association leur contribution via Internet à l'adresse spécialement créée : nouvelleloimontagne@anem.org
Parallèlement, les partenaires de l'ANEM sont aussi appelés à participer en transmettant leur contribution dans les domaines où ils opèrent en faveur de la montagne.

Chacune des têtes de chapitre qui suivent comprend un exposé sommaire de la problématique, suivi de premières propositions suggérées en tant que pistes de réflexion.

Organisation institutionnelle de la montagne et gouvernance territoriale

Une politique spécifique de la montagne est d'autant plus vitale que sa visibilité s'estompe avec la nouvelle organisation territoriale. La réaffirmation d'une politique nationale est primordiale, notamment au regard d'enjeux émergents tels que le changement climatique ou la mondialisation.
Dans ce nouveau cadre, les institutions spécifiques à la montagne telles que le Conseil national de la montagne et les comités de massif doivent être renforcées et consultées plus régulièrement. De plus, la représentation des montagnards dans ces instances et, au-delà, dans toutes celles de la gouvernance territoriale où des sièges leur sont attribués, doit être assurée par eux-mêmes.

Finances publiques et solidarité nationale

Dans le contexte général d'amputation des dotations de l'Etat, les collectivités de montagne les plus fragiles doivent être épargnées. Elles gèrent de vastes espaces à faible densité démographique et font face à de nombreux surcoûts liés aux contraintes géophysiques, environnementales et climatiques.
L'actualisation de la loi Montagne s'inscrit en parallèle avec la réforme de la dotation globale de fonctionnement.
Les particularités des territoires de montagne devront être reconnues et entraîner un juste retour pour ces zones à haute valeur environnementale. L'apport de la montagne à la nation, notamment son rôle de véritable « château d'eau », doit être enfin reconnu.

- Créer dans la dotation globale de fonctionnement (DGF), une dotation valorisant de façon proportionnelle les « mètres carrés précieux », tels que les surfaces dédiées au captage d'eau, aux forêts écocertifiées ou à l'agriculture biologique, et majorer l'enveloppe allouée à la part superficiaire reconnaissant le poids des territoires.
- Alimenter, par une surtaxe sur les eaux minérales, un fonds de péréquation pour financer des opérations de développement économique en montagne au nom de la solidarité de l'aval vers l'amont.
- Sanctuariser les dotations des communes classées en zone de revitalisation rurale comme préconisé dans un récent rapport parlementaire.
- Renforcer les subventions accordées aux communes pour la rénovation des bourgs-centres dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leur plan local d'urbanisme (PLU), pour éviter la désertification.

Développement économique et emploi

La montagne apporte une contribution majeure à l'économie nationale dans les domaines agricole et forestier, touristique, énergétique et environnemental, qui est en réalité peu valorisée. Son potentiel doit être mis au service de l'autodéveloppement, inscrit dans la loi de 1985, grâce au soutien des politiques publiques.

- Faire systématiquement apparaître dans les cadres régionaux du secteur agricole et forestier un traitement différencié en faveur des exploitations de montagne, afin de maintenir le fléchage indispensable des aides de la PAC.
- Donner aux communes ayant un office municipal de tourisme la possibilité de le conserver sans transfert automatique à l'intercommunalité, au nom du principe de subsidiarité.
- Améliorer le statut des travailleurs saisonniers, notamment par des mesures en faveur de la création de maisons des saisonnalités, de la caisse pivot et du guichet unique, de l'indemnisation des personnels des régies victimes d'un déficit d'enneigement, de la formation et de l'accès au logement, de la prise en compte de la saisonnalité.
- Valoriser les aménités dans les secteurs du tourisme, de l'agroalimentaire et de l'énergie (avec optimisation de la production d'énergies renouvelables, notamment l'hydroélectricité et la biomasse) pour les mettre au service de la création d'emplois.

Assouplissement des normes

La multiplication des normes, quelle que soit leur origine (législative ou réglementaire…) induit des coûts pour les collectivités territoriales et les entreprises. Elles sont un frein au développement économique en montagne, et certaines doivent être améliorées ou supprimées.

- Revoir certaines procédures, notamment en matière de contentieux de la police de l'eau, afin de lutter contre les recours abusifs (intérêt à agir, raccourcissement des délais…).
- Autoriser des dérogations en matière d'accessibilité, qu'il s'agisse des mairies en milieu rural ou des petits hôtels (en mutualisant, pour ces derniers, leurs objectifs dans le cadre d'une approche par périmètre et non plus par établissement).
- Simplifier la procédure unités touristiques nouvelles (UTN), même si elle a largement démontré son utilité en raison de la gouvernance montagne.

REPÈRES : *LES JALONS DE LA LOI MONTAGNE*

1972 : la loi pastorale
Mis à part la législation en matière de boisements de protection, la loi du 3 janvier 1972 est la première à répondre aux enjeux spécifiques de l'aménagement du territoire montagnard, en reconnaissant le rôle primordial des agriculteurs à travers trois outils essentiels : l'indemnité spéciale montagne (devenue ensuite ICHN dans le cadre de la PAC), les associations foncières pastorales (AFP) et les conventions pluriannuelles de pâturage.

1977 : la directive montagne
La directive d'aménagement national relative à la protection et à l'amélioration de la montagne, approuvée par le décret du 22 novembre 1977, a un contenu exclusivement urbanistique. Elle vise à mieux aménager, à la fois pour protéger les sites et garder intacte la richesse de la montagne, notamment en haute montagne où se sont développées les stations de sports d'hiver.

1985 : la loi Montagne
Résultat d'une commission d'enquête parlementaire constituée en juillet 1981, la loi du 9 janvier 1985 reprend à son compte la législation montagne antérieure en proposant un cadre élargi au service d'une véritable politique transversale de la montagne, dont la spécificité devient un principe potentiellement applicable à tout domaine législatif.

2005 : la loi de développement des territoires ruraux
Vingt-six articles de la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux reprennent en grande partie la teneur de la proposition de loi que les élus de la montagne avaient élaborée à la suite d'une mission sénatoriale engagée en 2002 sous leur impulsion. Ils modernisent des aspects de la loi de 1985, apportant des simplifications et des compléments, tenant compte d'évolutions, notamment aux plans européen et environnemental.

2014 : le code de la montagne
Créé par l'article 79 de la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, le code de la montagne a été conçu et édité par l'ANEM, à l'occasion des 30 ans de la loi Montagne, rendant visibles dans un document unique, pour la première fois, tous les champs couverts par la législation et la réglementation intéressant la montagne.

2015 : le projet d'un acte II de la loi Montagne
L'actualisation de la loi Montagne approuvée en tant qu'objectif par le Premier ministre devant le 30e congrès de l'ANEM à Chambéry le 17 octobre 2014, sera mise en œuvre à partir des propositions des parlementaires missionnées par le Premier ministre et des travaux du Conseil national de la montagne qui se réunira en juin 2015.

- Pérenniser et simplifier le régime des zones de revitalisation rurale (ZRR).
- Accorder la délégation de tir et le droit d'éliminer les prédateurs, notamment le loup, à ceux qui sont attaqués dans leurs biens ou dans leur personne.

Services publics et égalité des territoires

Les territoires de montagne sont soumis à des contraintes spécifiques (relief, rigueur climatique, enclavement géographique, faible densité démographique…) qui appellent des réponses adaptées, notamment en matière d'accès aux services publics.

L'école en montagne

- Préserver impérativement le maillage actuel du service public de l'éducation et maintenir le taux d'encadrement par élèves.
- Généraliser les conventions fixant le nombre de postes d'enseignants pour trois ans.
- Reprendre dans un décret et rendre opposable aux autorités académiques la circulaire du 30 décembre 2011 pour apprécier l'évolution sur le moyen terme des effectifs des écoles situées en montagne et stabiliser les structures scolaires.
- Limiter le temps de transport scolaire quotidien pour préserver la santé et le bien-être des enfants.
- Combiner les prévisions d'effectifs de la carte scolaire avec d'autres critères, comme l'isolement des équipements scolaires, en particulier au regard de leur desserte routière, de la durée et des conditions de transport (aléas climatiques, déclivité, dangerosité induite…), et plus généralement les conditions de scolarisation.

L'offre de soins en montagne

- Garantir l'accès à un service de médecine générale en vingt minutes maximum, à un service d'urgence en trente minutes, ainsi qu'à une maternité en quarante-cinq minutes de trajet automobile. Dans les territoires très enclavés, le schéma régional d'organisation des soins doit prévoir un système de transport sanitaire d'urgence par voie aérienne.
- Assurer une répartition plus équilibrée des médecins sur le territoire national.
- Affecter prioritairement dans les territoires de montagne sous-dotés les praticiens territoriaux (1) de médecine générale.
- Développer des maisons pluridisciplinaires de santé pour mutualiser des moyens (secrétariat, prises de rendez-vous…) et permettre l'exercice de la médecine de groupe afin de rompre l'isolement du médecin rural.
- Maintenir un réseau hospitalier de proximité, équipé de services de réanimation, pour conserver certaines spécialités chirurgicales du fait d'une population multipliée par cinq ou six l'hiver et/ou l'été, d'activités sportives à risque, de l'exposition à des intempéries et à des catastrophes naturelles, tous ces éléments exigeant une limitation du temps de transport.
- Encourager la coopération sanitaire transfrontalière pour compléter l'offre de soins, afin de répondre notamment à des besoins temporaires, liés aux pics de fréquentation constatés sur certains sites touristiques, par exemple.

(1) Nouvelle catégorie de médecins bénéficiant durant deux ans d'un complément de rémunération en contrepartie de leur installation dans une zone sous-médicalisée.

Le service public postal

- Désigner un représentant des élus de la montagne dans les commissions départementales de présence postale territoriale dans les 48 départements concernés.
- Faire de La Poste la base de la proximité et du redéploiement des services publics et au public en encourageant la mutualisation et les partenariats de tous les opérateurs (EDF, ERDF, CNAV, CNAF, MSA…).

Couverture numérique intégrale de la montagne

La création d'un réseau d'infrastructures fournissant un service de communications électroniques à haut et très haut débits aux entreprises, aux services publics comme aux particuliers, est impérative. L'Etat doit garantir la solidarité et l'égalité dans l'accès au très haut débit (THD) et à la téléphonie mobile sur tout le territoire. Pour résoudre la fracture numérique, la mission France Très Haut Débit doit arrêter un programme spécifique à la montagne, y compris avec des ressources dédiées.

- Intégrer le THD et la téléphonie mobile comme composantes du service universel des communications.
- Mobiliser, pour une période transitoire, l'ensemble des technologies complémentaires à la fibre optique permettant d'assurer une montée en débit des zones disposant d'une connexion Internet inférieure à 2 Mbit/seconde. Tout abonné à un réseau fixe de communications électroniques doit être en mesure d'accéder à un débit minimal de 4 Mbit/s avant le 31 décembre 2015 et 8 Mbit/s avant le 31 décembre 2016.
- Résorber immédiatement les zones blanches de la téléphonie mobile, avec une éligibilité aux crédits affectés à la mission France Très Haut débit et le déploiement du THD mobile (4G) prioritaire en montagne. Pour y parvenir, la fibre optique doit être apportée sur l'ensemble des points hauts situés en montagne (« opticalisation »).
- Créer un fonds spécifique pour la couverture numérique des territoires isolés, abondé par une dotation pendant dix ans, exprimant pleinement la solidarité nationale.

Entretien avec Annie Genevard et Bernadette Laclais

«Tous les sujets méritent d'être approfondis»

Annie Genevard et Bernadette Laclais, respectivement députées du Doubs et de Savoie, viennent d'être chargées d'une mission par le Premier ministre, Manuel Valls, afin d'évaluer les actualisations nécessaires de la loi Montagne qui fête cette année son trentième anniversaire. Un travail qui va dans le sens de ce que souhaitent les élus de la montagne. Dans les colonnes de *PLM*, les députées rendent hommage aux pionniers, dont le travail législatif a permis à la montagne de ne pas être délaissée, et inscrivent leur mission dans la continuité et l'esprit du législateur de 1985.

PLM : Est-il indispensable de revenir sur la loi Montagne ?

Annie Genevard : Il est indéniable qu'il existe aujourd'hui une politique nationale de la montagne. Grâce à cette loi, et à ceux qui l'ont portée, auxquels je veux rendre hommage, la montagne a conquis une légitimité mais aussi une faculté d'expression qui lui sont propres. Aussi, au moment où l'on redistribue les cartes territoriales, il faut s'assurer que, dans la nouvelle organisation de la République, cet héritage soit préservé et même enrichi. En la matière, il me semble qu'il y a des avancées possibles.

Bernadette Laclais : Nous fêtons cette année les trente ans de la loi Montagne et, en trente ans, il y a eu de nombreux changements : des actes de décentralisation et des évolutions de la société, sans parler du changement climatique. A ce stade, et indépendamment de ce qui concerne directement les conséquences de la réforme territoriale portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), il était souhaitable que soit dressé un bilan de la loi et que l'on regarde ce qui mérite d'être revisité, amélioré, amplifié, complété.

C'est cette mission d'évaluation qui nous a été confiée par le Premier ministre et, en même temps, il nous a demandé d'être dans une logique prospective, c'est-à-dire de faire des propositions qui nourriront un prochain Conseil national de la montagne et un prochain texte législatif.

PLM : Quelles sont les priorités auxquelles vous êtes particulièrement attachées ?

A. G. : Il faut, par exemple, que dans les exécutifs des Régions comprenant des massifs montagneux, la montagne soit explicitement mentionnée dans le périmètre d'une vice-présidence. Certaines Régions, comme celle de Rhône-Alpes, l'ont fait. Il faut, pour la généraliser, que cette vice-présidence montagne soit rendue obligatoire par la loi. Tous ceux qui vivent dans un massif de montagne savent qu'un certain nombre de sujets restent ouverts.

B. L. : Tous les sujets méritent d'être approfondis. La réflexion est déjà ouverte sur la dotation globale de fonctionnement. Il est évident que le financement des collectivités de montagne sera forcément au cœur de notre travail.

De même, le droit aux expérimentations est un sujet qui me tient à cœur. Il s'agit de donner la possibilité aux territoires de montagne d'être précurseurs dans la mise en pratique de certains dispositifs. Par ailleurs, si de nombreux points relatifs à l'agriculture figurent déjà dans la loi Montagne et si, sur ce socle, l'Europe a accepté de mieux prendre en considération nos éleveurs, un certain nombre d'autres aspects devront également être revisités.

ASSEMBLÉE NATIONALE

BERNADETTE LACLAIS :
« Vivre en montagne est encore trop souvent une épreuve quotidienne. »

Il y a aussi des problématiques nouvelles, l'évolution climatique, bien sûr, qui est davantage d'actualité qu'il y a trente ans, dans la mesure où, aujourd'hui, elle affecte aussi nos territoires de montagne. Elle s'imposera dans nos travaux.

Même réflexion pour tout ce qui rend nécessaire l'adaptation d'autres législations à la spécificité des zones de montagne. Je veux parler par exemple de l'intercommunalité. Nous devrons nous saisir aussi de toutes les questions qui impactent directement la vie des habitants de nos territoires.

PLM : Quels sont les autres secteurs qui vont faire l'objet d'une attention particulière de votre part ?

A. G. : En matière d'équipements et d'infrastructures, la montagne a des besoins qui ne sont pas encore couverts, car répondre à ces nécessités est un peu plus compliqué que dans les autres territoires en raison de considérations géophysiques. Une route, le haut débit, une voie ferrée sont plus difficiles à aménager, à rénover, à améliorer qu'en plaine.

Malgré un contexte de repli budgétaire, il faut que la prise en compte de la montagne soit mieux garantie qu'aujourd'hui en termes de compensation des handicaps naturels et au regard de ce que la montagne apporte à notre pays tout entier. Incontestablement, la couverture numérique y est encore imparfaitement réalisée. Cela fait partie des services demandés par la population et par les entreprises. Si ce service n'existe pas, cela compromet l'attractivité du territoire. Il en va du développement économique des zones de montagne.

D'autre part, à un moment où l'on nous parle de mobilité douce et d'écologie, nous revendiquons aussi d'avoir des infrastructures adaptées. La mise à niveau du réseau ferroviaire est indispensable, afin que nous prenions aussi notre part dans la lutte contre le réchauffement climatique. Nous avons également à encourager la petite hydroélectricité. Or, nous constatons que les équipements vont plus facilement vers les zones urbaines. Au niveau des dotations, les massifs montagneux occupent en effet une place encore moins privilégiée. Un habitant de la ville est deux fois mieux doté qu'un rural. C'est un réel souci. Quand vous subissez les handicaps naturels, plus l'iniquité budgétaire et l'inachèvement des infrastructures, c'est beaucoup, et cela plaide en faveur d'une prise en considération améliorée de la montagne.

Enfin, il y a le volet des services à la population. On voit bien que l'école et la santé sont des enjeux majeurs. D'ailleurs, quand on interroge les gens, leur première préoccupation est la couverture sanitaire. La perspective de manquer de médecins provoque un véritable sentiment de panique.

Fac-similé de la première page des lettres adressées aux deux députées par le Premier ministre. L'intégralité du texte se trouve en page 12.

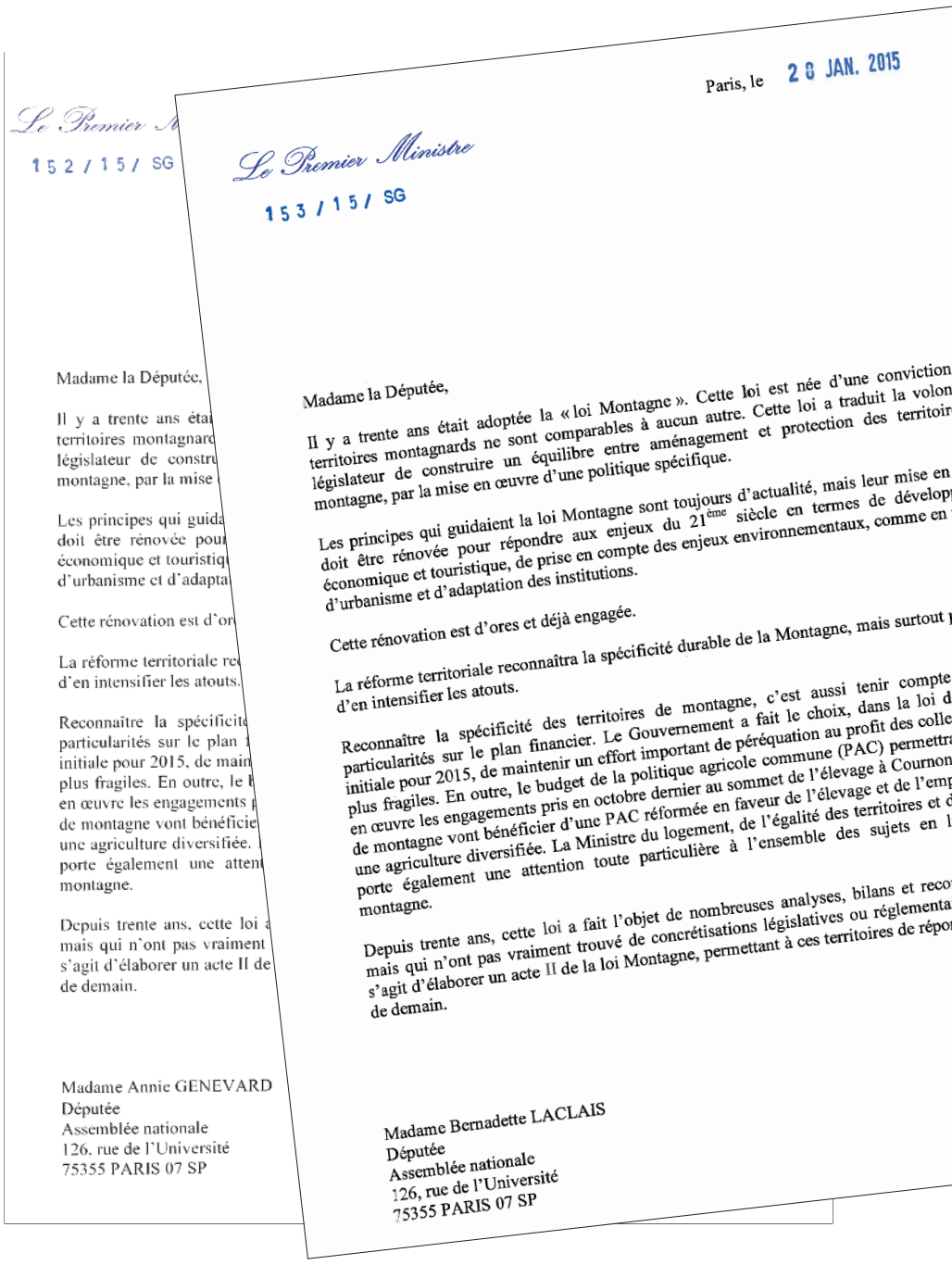

Le Premier Ministre

152 / 15 / SG

Madame la Députée,

Il y a trente ans étai
territoires montagnard
législateur de constru
montagne, par la mise

Les principes qui guida
doit être rénovée pou
économique et touristiq
d'urbanisme et d'adapta

Cette rénovation est d'or

La réforme territoriale re
d'en intensifier les atouts.

Reconnaître la spécificité
particularités sur le plan
initiale pour 2015, de main
plus fragiles. En outre, le
en œuvre les engagements
de montagne vont bénéficie
une agriculture diversifiée.
porte également une atten
montagne.

Depuis trente ans, cette loi
mais qui n'ont pas vraiment
s'agit d'élaborer un acte II de
de demain.

Madame Annie GENEVARD
Députée
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Paris, le 28 JAN. 2015

Le Premier Ministre

153 / 15 / SG

Madame la Députée,

Il y a trente ans était adoptée la « loi Montagne ». Cette loi est née d'une conviction
territoires montagnards ne sont comparables à aucun autre. Cette loi a traduit la volon
législateur de construire un équilibre entre aménagement et protection des territoir
montagne, par la mise en œuvre d'une politique spécifique.

Les principes qui guidaient la loi Montagne sont toujours d'actualité, mais leur mise en
doit être rénovée pour répondre aux enjeux du 21ème siècle en termes de développ
économique et touristique, de prise en compte des enjeux environnementaux, comme en
d'urbanisme et d'adaptation des institutions.

Cette rénovation est d'ores et déjà engagée.

La réforme territoriale reconnaîtra la spécificité durable de la Montagne, mais surtout
d'en intensifier les atouts.

Reconnaître la spécificité des territoires de montagne, c'est aussi tenir compte
particularités sur le plan financier. Le Gouvernement a fait le choix, dans la loi d
initiale pour 2015, de maintenir un effort important de péréquation au profit des colle
plus fragiles. En outre, le budget de la politique agricole commune (PAC) permettra
en œuvre les engagements pris en octobre dernier au sommet de l'élevage à Cournon
de montagne vont bénéficier d'une PAC réformée en faveur de l'élevage et de l'emp
une agriculture diversifiée. La Ministre du logement, de l'égalité des territoires et d
porte également une attention toute particulière à l'ensemble des sujets en
montagne.

Depuis trente ans, cette loi a fait l'objet de nombreuses analyses, bilans et reco
mais qui n'ont pas vraiment trouvé de concrétisations législatives ou réglementa
s'agit d'élaborer un acte II de la loi Montagne, permettant à ces territoires de répo
de demain.

Madame Bernadette LACLAIS
Députée
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

B. L. : Sur le plan pratique, vivre en montagne est encore trop souvent une épreuve quotidienne, en dépit des compensations liées aux handicaps naturels qui nous ont été accordées. La difficulté de l'accès aux soins, le parcours scolaire de nos enfants ou l'insuffisance de la couverture numérique sont autant de réalités dont on ne peut se satisfaire. Il ne suffit plus de se réjouir que la montagne soit belle ou de se dire qu'y vivre est un atout. Il faut maintenant passer aux actes et donner une chance égale à tous les habitants de notre pays. Autrement dit, faire en sorte que chacun puisse avoir la même possibilité d'être compétitif dans le présent et d'envisager son avenir et celui de ses enfants avec ambition et optimisme. Et, pour cela, il nous faut enrichir la loi Montagne.
Sera-t-il nécessaire d'aboutir à un acte II de la loi ou de donner naissance à une nouvelle loi Montagne? C'est ce qu'il faudra définir après avoir rencontré les acteurs de

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNIE GENEVARD :
« La montagne doit être explicitement mentionnée dans le périmètre d'une vice-présidence des Régions. »

terrain et les représentants des habitants de nos territoires. C'est un travail qui s'inscrira dans la ligne de l'héritage décisif que nos grands anciens nous ont légué, puisque cette loi nous permet aujourd'hui d'exister.
PLM : Allez-vous aborder la question des normes ?
A. G. : Il faut effectivement lever ce frein. En outre, trop souvent, la France veut « laver plus blanc que blanc ». Elle exige de ses territoires d'agriculture des contraintes qui sont augmentées par rapport aux normes européennes. Cela peut être particulièrement pénalisant pour l'agriculture de montagne. Il faut que nous arrivions à concilier développement et préservation de l'environnement. D'une façon générale, la demande d'adaptabilité des normes françaises aux spécificités de la montagne nous vient de toutes parts.
Le travail de notre commission va consister à consulter les acteurs des différents massifs montagneux afin de recenser les articles de la loi Montagne qui doivent être revus ou complétés. Nous devons faire bouger les lignes quand cela est nécessaire. La montagne est une chance pour ceux qui y vivent et pour ceux qui viennent s'y ressourcer. Ce qui pourrait être un acte II de cette précieuse loi doit le réaffirmer avec une totale conviction.
B. L. : La législation actuelle peut-elle être complétée ou allégée parce qu'on est en territoire de montagne? Cela fait partie de la réflexion qu'il nous faudra mener, tout en sachant que, dès que l'on touche aux normes, on se retrouve souvent devant des questions qui se rattachent à la sécurité, ce qui rend le problème encore plus compliqué. En même temps, je rappelle que, sur les normes, un important travail de simplification est actuellement mené. Nous attendons qu'il débouche sur des décisions et qu'elles portent leurs fruits.

TEXTE INTÉGRAL DE LA LETTRE DE MISSION ADRESSÉE AUX DEUX DÉPUTÉES PAR LE PREMIER MINISTRE

Paris, le 28 JAN. 2015

Le Premier Ministre

Madame la Députée

Il y a trente ans était adoptée la « loi Montagne ». Cette loi est née d'une conviction : les territoires montagnards ne sont comparables à aucun autre. Cette loi a traduit la volonté du législateur de construire un équilibre entre aménagement et protection des territoires de montagne, par la mise en œuvre d'une politique spécifique.

Les principes qui guidaient la loi Montagne sont toujours d'actualité, mais leur mise en œuvre doit être rénovée pour répondre aux enjeux du XXIe siècle en termes de développement économique et touristique, de prise en compte des enjeux environnementaux, comme en matière d'urbanisme et d'adaptation des institutions.

Cette rénovation est d'ores et déjà engagée.

La réforme territoriale reconnaîtra la spécificité durable de la montagne, mais surtout permettra d'en intensifier les atouts.

Reconnaître la spécificité des territoires de montagne, c'est aussi tenir compte de leurs particularités sur le plan financier. Le Gouvernement a fait le choix, dans la loi de finances initiale pour 2015, de maintenir un effort important de péréquation au profit des collectivités les plus fragiles. En outre, le budget de la politique agricole commune (PAC) permettra de mettre en œuvre les engagements pris en octobre dernier au Sommet de l'élevage à Cournon. Les zones de montagne vont bénéficier d'une PAC réformée en faveur de l'élevage et de l'emploi, et pour une agriculture diversifiée. La ministre du Logement, de l'Egalité des territoires et de la Ruralité porte également une attention toute particulière à l'ensemble des sujets en lien avec la montagne.

Depuis trente ans, cette loi a fait l'objet de nombreuses analyses, bilans et recommandations, mais qui n'ont pas vraiment trouvé de concrétisations législatives ou réglementaires. Aussi, il s'agit d'élaborer un acte II de la loi Montagne, permettant à ces territoires de répondre aux défis de demain.

Dans cet esprit, je souhaite vous confier, conjointement avec Madame Annie Genevard, députée, [conjointement avec Madame Bernadette Laclais, députée], une mission visant à formuler des propositions concrètes et opérationnelles permettant l'actualisation du dispositif. Vos conclusions devront être disponibles pour la mi-mai 2015, afin qu'elles puissent nourrir le Conseil national de la montagne, qui sera organisé en juin 2015. Le phénomène du réchauffement climatique devra être pris en compte dans l'ensemble de vos propositions. Votre mission sera particulièrement attentive à la diversité des situations. La montagne française ne peut ni ne doit être appréhendée comme un tout uniforme : les différents massifs sont divers géographiquement, économiquement, climatiquement et culturellement.

Par ailleurs, certains sujets appellent une attention particulière :

- l'efficacité et l'évolution des dispositifs visant à représenter de manière spécifique les élus de montagne au sein des institutions ;
- les conditions à réunir pour préserver le développement et l'attractivité de la montagne ;
- le renforcement de l'attractivité dans certains secteurs qui constituent le socle du développement en montagne : l'agriculture, le tourisme, l'industrie. Vous pourrez, à ce titre, présenter des propositions permettant la valorisation du travail saisonnier qui participe de l'attractivité des territoires de montagne.

Il faudra enfin entreprendre une évaluation des dispositifs garantissant aux territoires de montagne l'accès aux services publics.

C'est particulièrement vrai pour la question de l'accès à la santé. Parmi les réponses que nous devons apporter à toutes les situations d'éloignement, le numérique est un facteur d'accessibilité. Il faut désormais identifier les technologies – la fibre optique, la 4G, les satellites – permettant de trouver des solutions adaptées et les moyens de leur appropriation dans les territoires de montagne.

Concernant les enjeux financiers, vos propositions devront s'articuler avec le travail sur la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) désormais engagé. La réforme de cette dotation, qui doit aboutir en 2016, sera l'occasion d'une meilleure prise en compte des territoires qui contribuent à la qualité de notre environnement, les « territoires à haute valeur environnementale », et d'un rééquilibrage des dotations en faveur des territoires ruraux.

Je souhaite en outre, qu'une réflexion soit engagée autour du fonds de péréquation intercommunale (FPIC) afin de voir comment traiter certaines situations spécifiques. Je pense, en particulier, à la présence des populations transfrontalières.

Enfin, face aux spécificités de leurs territoires, les populations et acteurs de la montagne ont su trouver des solutions innovantes associant solidarités locales et solidarité nationale. La mise en œuvre de ces solutions passe par l'expérimentation que la loi Montagne permet explicitement. Vous examinerez les moyens de faciliter l'exercice de cette faculté.

Un décret vous nommera, en application de l'article L.O. 144 du code électoral, parlementaire en mission auprès de moi-même.

Vous pourrez vous appuyer sur le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), qui assurera auprès de vous la coordination nécessaire avec les services des ministères concernés, et pourra vous assister dans la conduite des analyses et entretiens utiles à votre mission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'expression de mes respectueux hommages.

- -

Manuel VALLS

Dominique Jarlier : « Le rôle de protection de la forêt en zone de montagne est essentiel »

Dominique Jarlier est le maire, depuis 1989, de Rochefort-Montagne, dans le Puy-de-Dôme. Ce vétérinaire, âgé de 61 ans, est un acteur de longue date du réseau des Communes forestières : président de l'Association du département et aussi de l'Union régionale Auvergne-Limousin, il est également président du comité Massif central des communes forestières depuis 2013. En tant que membre du bureau de la Fédération nationale des communes forestières, il a été en charge du développement « bois énergie », avec notamment le programme « 1 000 chaufferies bois en milieu rural ».

DR

Dominique Jarlier vient d'être élu à la tête de la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR). Il rappelle que les forêts contribuent à l'aménagement et au développement durable des territoires de montagne.

PLM : Quelle va être votre politique en faveur de la forêt ?

Dominique Jarlier : D'abord, maintenir l'application du régime forestier dans les forêts publiques et être exemplaire grâce à une gestion durable et multifonctionnelle qui influe sur l'ensemble de la forêt française. La mise en œuvre du régime forestier doit être assurée par un opérateur unique, l'Office national des forêts (ONF), avec ses compétences reconnues. Celui-ci a cependant des progrès à réaliser en termes d'organisation, de management et de recentrage sur son cœur de métier. L'ONF peut y parvenir : il est en capacité de répondre aux besoins et aux attentes d'un monde rural en mutation profonde.

PLM : Dans quelle situation trouvez-vous les communes forestières et quelles priorités entendez-vous défendre ?

D. J. : Les politiques territoriales, notamment mises en œuvre par la loi d'orientation sur la forêt de 2001, ont porté leurs fruits. Elles se déclinent, désormais, non plus comme des expérimentations, mais comme des actions de développement relayées par l'ensemble du réseau des communes forestières.

Nos actions doivent être encore mieux identifiées dans toutes les régions, porter les valeurs que nous défendons en lien avec les territoires forestiers, mais aussi s'exercer en collaboration avec eux. C'était déjà notre marque de fabrique, mais nous allons l'intensifier avec les acteurs de la filière amont et aval, les acteurs de l'environnement, les associations et les usagers de l'espace. Les maires sont parfaitement identifiés et reconnus par les citoyens. Ils sont les plus à même de réussir cette entreprise.

PLM : Les frais de garderie demandés aux communes par l'ONF pour gérer leur forêt sont-ils aujourd'hui équitables ?

D. J. : La disparité de situations sur l'ensemble du territoire national impose une participation acceptable par tous et donc une mutualisation.

« L'exploitation et le renouvellement de la forêt de montagne sont plus que jamais nécessaires. »

PLM : Quelle importance accordez-vous à la forêt de montagne ?

D. J. : Le rôle de protection de la forêt en montagne est essentiel. Elle contribue à stabiliser les sols et à prévenir des risques naturels. Il reste que l'exploitation de la forêt de montagne se heurte à d'importants surcoûts liés à l'enclavement et au relief, exigeant l'ouverture de pistes forestières et des systèmes de débardage spéciaux, notamment par câbles.

PLM : Quelles pistes entendez-vous défendre pour en faciliter l'exploitation ?

D. J. : Nous sommes déjà intervenus auprès du ministère en charge de la Forêt pour un soutien à la mobilisation en forêt de montagne, notamment dans le cadre de la loi d'avenir. Son exploitation et son renouvellement sont plus que jamais nécessaires. Le câble est une solution coûteuse, il faudra certainement trouver d'autres moyens adaptés.

PLM : On s'accorde à reconnaître que les bois grandis en montagne sont de meilleure qualité. Mais les démarches de certification semblent encore timides. Comment comptez-vous les développer ?

D. J. : Tout ce qui peut restaurer un équilibre économique de l'exploitation des bois en montagne est positif. Les labels, les certifications ou les marques collectives simples existent, nous y avons largement contribué et elles sont en place. Nous travaillons sur celles qu'il est nécessaire de développer, comme le hêtre des Pyrénées, ou encore la démarche de traçabilité des bois du Massif central.

ALPES : DEUXIÈME CONSEIL « MONTAGNE 2040 » ORGANISÉ PAR LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Six mois après l'installation du conseil Montagne 2040, la Région Rhône-Alpes a organisé sa deuxième réunion le 13 décembre 2014. Cette journée, qui s'est déroulée dans la station des Arcs, à Bourg-Saint-Maurice (Savoie), était centrée sur la problématique de l'immobilier de loisir.

Après le mot d'accueil du maire, Michel Giraudy, le président du conseil régional, Jean-Jack Queyranne, a introduit la réunion. Les débats de la matinée ont été ponctués par des interventions d'organisations très diverses : Atout France, Direction des services de station, Fédération française des associations de résidents des stations de montagne, etc.

Après un buffet montagnard, la séance de l'après-midi a été consacrée à la remise des prix labélisés « Montagne 2040 ».

Plus d'info : www.rhonealpes.fr

JURA : UN CONTRAT DE DESTINATION POUR LES MONTAGNES DU MASSIF

Le 11 décembre 2014, Laurent Fabius, ministre des Affaires étrangères et du Développement international, a signé onze contrats de destination qui ont pour but de renforcer la promotion internationale de sites français. Sur les onze territoires identifiés, parmi lesquels la destination de Bordeaux, l'Auvergne et les Alpes, les montagnes du Jura ont été sélectionnées.

Au total, 693 000 euros, répartis sur trois ans, seront consacrés à la réalisation des objectifs. Ainsi, ce contrat doit permettre d'optimiser la notoriété et la mise en marché de son offre vis-à-vis de la Belgique, des Pays-Bas, de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne, en augmentant le nombre de touristes et la notoriété des sites.

Plus d'info : www.montagnes-du-jura.fr

VOSGES : DEUX PASSIONNÉS CRÉENT LE VOSGINISME

Trop facilement amalgamées à l'image de la « montagne à vaches », les Hautes-Vosges peuvent pourtant se prêter à la pratique de l'alpinisme. C'est la démonstration convaincante, faite par Stéphane Menet et Anthony Maurice, auteurs d'un premier topoguide intitulé *Alpinisme hivernal au Hohneck*, s'adressant aux adeptes du « vosginisme ». Ils ont ainsi recensé plus d'une trentaine d'itinéraires de difficultés variables, se prêtant à l'utilisation d'un matériel technique généralement destiné aux parois alpines : baudrier, casque, crampons, piolets, broches à glace, mousquetons, corde, et autres coinceurs…

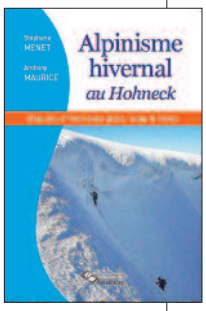

Si certains itinéraires sont cotés D (difficile), aucun cependant n'est estampillé ED (extrêmement difficile). L'inclinaison des pentes se situe entre 35 et 50 degrés, ce qui correspond à la plus forte probabilité d'avalanche.

Plus d'info : www.facebook.com/alpinismehivernalauhohneck

MASSIF CENTRAL : La station du Lioran change de braquet

Créée dans les années soixante à l'initiative du conseil général du Cantal, qui a depuis 2007 récupéré la propriété de ses équipements, la station du Lioran, avec ses 44 pistes sur 60 km, ses 19 remontées mécaniques et ses 4 550 lits touristiques, est le plus grand domaine skiable du Massif central.

Cette année, elle s'est fixé pour objectif d'attirer 7 000 vacanciers à la journée (au lieu de 6 000 jusqu'à présent) grâce à de récentes installations, uniques dans le Massif central. Les gérants du site misent sur un effet de curiosité pour attirer une nouvelle clientèle susceptible de se fidéliser. Ces nouveaux investissements ont porté sur deux équipements stratégiques : d'une part, l'acquisition d'un télésiège à nacelles de six personnes, d'une capacité de transport de 3 000 personnes à l'heure, soit plus du double que précédemment, et, d'autre part, le réaménagement de La Familiale, piste verte complétant le champ de neige des débutants, qui s'élargit de 20 à 50 mètres, pour atteindre une superficie totale de 8 hectares.

Plus d'info : www.lelioran.com

CORSE : UN LIVRE BLANC POUR DOPER LE TOURISME

L'agence de tourisme de la Corse a présenté, le 9 décembre 2014, aux professionnels du secteur, un livre blanc comportant trente mesures destinées à moderniser et structurer l'industrie touristique d'ici 2020. Parmi elles figurent le renforcement des liaisons aériennes, la construction de golfs et la modernisation des stations de ski. La Corse veut ainsi attirer une clientèle toute l'année, notamment venant d'Europe du Nord, et non plus seulement en été. Le livre blanc, qui inscrit les actions préconisées dans le cadre du Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC), prévoit aussi le développement du golf, et de nouveaux parcours intégrés devraient être construits.

En raison de l'important enneigement des montagnes de l'intérieur de l'île en hiver, le livre blanc prévoit aussi l'extension et la modernisation des deux stations de ski fonctionnant en Corse-du-Sud et en Haute-Corse, et la réouverture de celle d'Asco (Haute-Corse) actuellement fermée. Dans le domaine environnemental, le livre blanc prévoit l'instauration d'un paiement pour emprunter les itinéraires pédestres les plus fréquentés, et parfois endommagés par la surfréquentation, comme le sentier de grande randonnée GR 20.

Plus d'info : www.visit-corsica.com

DAN MORIARTY / FOTOLIA

Le livre blanc préconise un «péage» pour les sentiers les plus fréquentés, nécessitant davantage d'entretien.

PYRÉNÉES : LES ASSISES DE LA FORÊT PYRÉNÉENNE

Les troisièmes Assises de la forêt pyrénéenne ont réuni une centaine de personnes en novembre 2014 à l'hôtel de Région Midi-Pyrénées de Toulouse. Cette manifestation a permis de mettre en avant les thématiques sur lesquelles les acteurs pyrénéens de la forêt, du bois et de l'environnement, souhaitent insister. Ils doivent désormais se mobiliser pour traduire en actions concrètes les sujets primordiaux pour les forêts et l'économie du massif.

Depuis deux années, le Pays Pyrénées-Méditerranée anime une action en faveur du bois raméal fragmenté (BRF) – bois de branches fines fraîchement découpées en petits fragments –, dans le cadre des chartes forestières de territoire. Après la réalisation de l'état des lieux de la filière en 2013, qui a permis d'identifier l'offre et la demande sur le territoire, plusieurs pistes d'actions ont été identifiées pour favoriser l'usage et la production de ce type de bois.

L'année 2014 a été consacrée à la mise en place de certaines réalisations, dont l'édition d'une plaquette sur le bois raméal fragmenté, à destination du grand public.

Plus d'info : www.payspyreneesmediterranee.org

LES DATES

12 janvier
Rentrée parlementaire

13 au 21 janvier
Reprise des débats au Sénat en première lecture sur la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République)

14 janvier
Audition de l'ANEM sur les formations biqualifiantes par les inspecteurs généraux Hervé Savy et Robert Chazelle

27 janvier
16es Assises nationales de l'énergie

COMITÉ DIRECTEUR

Première réunion stratégique

La première réunion du nouveau comité directeur de l'ANEM, à l'Assemblée nationale, le 11 décembre 2014, a été consacrée à la stratégie des élus montagnards sur deux dossiers majeurs et d'actualité : la réforme territoriale et la préparation d'une nouvelle loi Montagne.

Dans la perspective du débat au Sénat sur le projet de loi NOTRe (1), les élus ont validé une ligne d'actions avec des amendements visant les objectifs suivants : maintenir en l'état la dérogation montagne à tout seuil de population pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ; définir des critères propres à la montagne, tels les bassins de vie ou les vallées, prenant en considération les données géographiques, topographiques, climatiques, nombre de communes, etc., pour créer des intercommunalités en zone de montagne ; sur ces bases, pouvoir se prononcer, voire exercer un droit de veto face aux projets intercommunaux des préfets et des commissions départementales de la coopération intercommunale (CDCI) ne les respectant pas ; et enfin pouvoir créer des offices de tourisme intercommunaux, mais avoir le droit, pour les stations, de conserver leur propre office de tourisme.

Quant à la préparation de la nouvelle loi Montagne, les élus se sont montrés soucieux de parvenir à un texte pragmatique que portera le gouvernement sous la forme d'un projet de loi, fait de mesures concrètes et opérationnelles allant au-delà de simples déclarations de principe.

Pour faire remonter le plus grand nombre de propositions de terrain, Laurent Wauquiez, président de l'Association, et la secrétaire générale, Marie-Noëlle Battistel, animeront des réunions que les membres du comité directeur ont été invités à organiser. Les partenaires de l'ANEM seront également sollicités.

Par pragmatisme, le comité a décidé de resserrer la réflexion sur six thématiques essentielles : l'organisation territoriale, les finances, avec la valorisation dans la dotation globale de fonctionnement (DGF) des territoires de montagne, les normes et les zones de revitalisation rurale (ZRR), l'activité économique (dont le tourisme, l'agriculture, la forêt et l'emploi), les services publics et les technologies numériques (la téléphonie, la télévision et le très haut débit).

(1) Projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

L'ÉLU DU MOIS

PATRICK CHAIZE, LA FIBRE MONTAGNE

DR

Sénateur de l'Ain depuis septembre 2014, cet ancien assistant parlementaire a rejoint le comité directeur de l'Association à l'occasion du 30e congrès de l'ANEM à Chambéry. Le paradoxe de cet élu, dont le parcours politique a débuté en 2008, est de ne pas être à proprement parler un élu de montagne, même s'il est un véritable passionné de la montagne. En effet, le département de l'Ain n'est pourtant pas avare de montagne jurassienne, mais ni la commune de 2800 habitants de Vonnas, dont il a été réélu maire l'an dernier pour un second mandat, ni la communauté de communes des Bords de Veyle qu'il préside, regroupant cinq communes pour quelque 7900 habitants (un cas de figure pourtant assez montagnard), ne sont des territoires de montagne.

Le paradoxe s'arrête là, car en tant que sénateur (dont la circonscription est tout le département), il est bien l'élu d'un département de montagne. Surtout, Patrick Chaize a montré un véritable intérêt et une compréhension des besoins des territoires de montagne dans l'exercice de ses fonctions de directeur du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA), poste qu'il a occupé durant vingt-trois ans. C'est sous son impulsion que le département de l'Ain s'est équipé en fibre optique en accordant la priorité aux zones les plus enclavées du département, à savoir les zones blanches de montagne, permettant ainsi une meilleure rentabilité de l'investissement technologique sur le long terme.

RÉUNIONS DÉPARTEMENTALES

Les Vosges mobilisées pour la nouvelle loi Montagne

Laurent Wauquiez, président de l'Association et député de la Haute-Loire, a animé une réunion départementale à Gérardmer (Vosges), en présence de Gérard Cherpion et François Vannson, députés des Vosges, d'Alice Morel, conseillère générale et responsable du comité de massif à l'ANEM, et de Stessy Speissmann, maire de Gérardmer. Plus de soixante élus ont assisté à cette réunion, dont le thème central était la préparation d'une nouvelle loi Montagne. Après avoir présenté ce projet pour l'année à venir, Laurent Wauquiez a indiqué aux élus l'importance des remontées de terrain et les a donc sollicités.

Ainsi, les six thèmes de réflexion choisis pour ce projet : gouvernance et organisation institutionnelle pour la montagne, finances publiques, assouplissement des normes, développement économique, services publics et égalité des territoires, et aménagement numérique, ont été passés en revue. Des témoignages et des propositions se sont alors succédé.

Le thème de la gouvernance et de l'organisation institutionnelle a été l'occasion de faire un point sur la réforme territoriale et de présenter les amendements qui seront portés par les parlementaires de l'Association dans le cadre du projet de loi NOTRe.

Les élus ont été invités à envoyer leur contribution à : nouvelleloimontagne@anem.org

DR

A l'ouverture de la réunion, le maire de Gérardmer, aux côtés de Laurent Wauquiez et Gérard Cherpion, a prononcé quelques mots d'accueil.

Code de la montagne 2015

Un code unique sur le marché !

Conçu par **l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM),** en conformité avec l'article 79 de la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006, ce code est le **premier recueil de la législation et de la réglementation applicable aux territoires de montagne.**

Quatre parties :

- l'introduction, rédigée par Robert de Caumont, rapporteur de la loi montagne du 9 janvier 1985 à l'Assemblée nationale, en liaison avec Louis Besson, président de la commission d'enquête parlementaire et de la commission spéciale de l'Assemblée nationale ;
- les dispositions législatives ;
- les dispositions réglementaires ;
- les principaux aspects du droit communautaire.

En partenariat avec le Groupe La Poste

Avant-propos de la présidente et du secrétaire général de l'Association nationale des élus de la montagne, ***Frédérique Massat****, députée de l'Ariège, et* ***Laurent Wauquiez****, député de la Haute-Loire.*
Préface de ***Marylise Lebranchu****, ministre de la décentralisation et de la fonction publique.*

• 1re édition • octobre 2014 • 780 pages • 46€

LexisNexis®

Bon de commande

14BROMD119

> Par internet Simple et rapide

http://boutique.lexisnexis.fr

> Par courrier ou par fax au 01 45 58 94 00

☑ **OUI,** je souhaite recevoir :

ARTICLE	QTÉ	P.U.	TOTAL
☐ **Code de la montagne 2015** - (VB 479901)		46 €TTC	
Frais de port par commande			0,01 €
TVA 5,5 %. Tarifs susceptibles d'être modifiés selon la TVA applicable au moment de la facturation.		**TOTAL**	

Coordonnées

VOTRE N° CLIENT LEXISNEXIS
(Si vous le connaissez)

☐ MLLE ☐ MME ☐ M.

NOM / PRÉNOM

SOCIÉTÉ / ÉTABLISSEMENT

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

E-MAIL

TÉL

VOTRE ACTIVITÉ

Règlement

☐ Je réglerai à réception de la facture
☐ Ci-joint mon règlement par chèque à l'ordre de LexisNexis

DATE/CACHET ET SIGNATURE

14BROMD119

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant.
Ces informations sont à destination de notre fichier propects/clients et à des fins de prospections commerciales.

552 029 431 RCS Paris - 09/2014 - Photo : © contrastwerkstatt - Fotolia.com - Fotolia - 14BROMD119